



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Jean-Pierre Vézina, représentant de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Laroche, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance se tient par vidéoconférence en raison des mesures d'urgence reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (PRISE DES PRÉSENCES)

Le quorum ayant été constaté,

CM-220-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-221-2020

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point suivant : *10.3.1 TPI – Demande de modification des lots à la CGT (NDM) – Adoption*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 SEPTEMBRE 2020
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET
6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS
 - 7.1 Commission d'aménagement (24 septembre 2020) – Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

- 7.2 Comité de développement local et régional (1^{er} septembre 2020)
– Dépôt du compte rendu
- 7.3 Comité sécurité publique (24 août et 22 septembre 2020) – Dépôt
des comptes rendus
- 7.4 Comité de transport – (23 septembre 2020) – Dépôt du compte
rendu
- 7.5 Table des préfets
- 7.6 Autres comités
- 8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Appel d'offres sur invitation – Auditeurs externes – Décision
 - 8.2 Renouvellement entente procureur unique – Cour municipale –
Adoption
 - 8.3 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Donat - Survie des
camps de vacances - Décision
 - 8.4 Objectifs prioritaires 2020 – Reddition de comptes – Information
- 9. AUDIENCE
 - 9.1 Aucune
- 10. AMÉNAGEMENT
 - 10.1 **Dossiers aménagement**
 - 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux
 - 10.1.2 Règlement 210-2020 modifiant le SADR afin d'assouplir et de
clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture – Avis de
motion
 - 10.1.3 Projet de règlement 210-2020 modifiant le SADR afin
d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à
l'agriculture – Adoption
 - 10.1.4 Projet de règlement 210-2020 modifiant le SADR afin
d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à
l'agriculture – Document sur la nature des modifications -
Adoption
 - 10.1.5 Projet de règlement 211-2020 modifiant le SADR afin
d'agrandir la grande affectation Villégiature consolidation à
Chertsey – Document sur la nature des modifications -
Adoption
 - 10.1.6 Règlement 214-2020 modifiant le SADR afin de modifier la
zone agricole et certaines grandes affectations à Saint-Jean-
de-Matha et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Avis de motion
 - 10.1.7 Projet de règlement 214-2020 modifiant le SADR afin de
modifier la zone agricole et certaines grandes affectations à
Saint-Jean-de-Matha et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie –
Adoption
 - 10.1.8 Projet de règlement 214-2020 modifiant le SADR afin de
modifier la zone agricole et certaines grandes affectations à
Saint-Jean-de-Matha et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie –
Document sur la nature des modifications - Adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

10.2 **Autres dossiers d'aménagement**

- 10.2.1 Amélioration du chemin des Cyprès – Protocole FPC – Autorisation de signature – Décision
- 10.2.2 Amélioration du chemin des Cyprès – Provision optionnelle pour contrôle qualitatif - Autorisation
- 10.2.3 Forêt – Audit FSC 062-71 – Autorisation
- 10.2.4 Forêt – Audit FSC 041-51 et 043-51 – Autorisation
- 10.2.5 Modification législative hébergement touristique – Information
- 10.2.6 Projet d'amélioration du chemin des Cyprès – État de situation – Information
- 10.2.7 Projet d'amélioration des routes 125 et 131 – État de situation - Information

10.3 **Terres publiques**

- ~~10.3.1 TPI – Demande de modification des lots à la CGT (NDM) – Adoption~~
- 10.3.2 Radiation d'un solde – Jobert inc. et Nikanic inc. – Décision

10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**

- 10.4.1 PADF – Modifications des règles de fonctionnement de la Table GIRT 062 - Adoption

10.5 **Environnement**

- 10.5.1 Aucun point

10.6 **Parcs régionaux**

- 10.6.1 Aucun point

10.7 **Correspondance significative**

- 10.7.1 Demande d'appui – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – Décision

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Composition du sous-comité du CSP - Discussion

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

- 12.1 Reddition de comptes du FDT 2019-2020 – Décision
- 12.2 Subvention Programme Nouveaux horizons pour les aînés – Décision
- 12.3 Informatisation des entreprises – Décision
- 12.4 Financement : FIDT – Saint-Côme – Décision
- 12.5 Financement : FLI – FIDT – Au canot volant – Décision
- 12.6 Adhésion à la marque territoriale lanadoise en tant que fière MRC faisant partie de la région de Lanaudière - Adoption
- 12.7 Demande de lettre d'appui – Table de concertation régionale de la Montérégie – Décision
- 12.8 Demande de lettre d'appui – MRC de Témiscamingue – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

- 12.9 La Matawinie en action pour l'immigration – Information
- 12.10 Comité de communication – Politique de communication - Information

13. TRANSPORT

- 13.1 Application mobile Parcours – Décision
- 13.2 Ajout d'abribus – Autorisation à la MRC de Joliette – Décision
- 13.3 Remboursement des sommes perçues en trop à Taxi Bruneau – Période de septembre 2016 à décembre 2018 – Décision
- 13.4 Rémunération des heures supplémentaires - Technicien en logistique des transports (employé no 61) – Décision
- 13.5 Contrats 2021 - Taxibus et transport adapté – Décision
- 13.6 Dépôt des statistiques d'achalandage au 30 septembre 2020 - Information

14. ÉVALUATION

- 14.1 Aucun point

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 18.1 Aucune

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020

CM-222-2020

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CM-223-2020

Il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour le mois de septembre 2020, est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission consultative d'aménagement (24 septembre 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission consultative d'aménagement du 24 septembre 2020.

7.2. Comité de développement local et régional (1^{er} septembre 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement local et régional du 1^{er} septembre 2020.

7.3. Comité sécurité publique (24 août et 22 septembre 2020) – Dépôt des comptes rendus

Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité sécurité publique du 24 août et du 22 septembre 2020.

7.4. Comité de transport (23 septembre 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de transport du 23 septembre 2020.

8. ADMINISTRATION

8.1. Appel d'offres sur invitation – Auditeurs externes - Décision

CM-224-2020

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'autoriser le Services des finances à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services d'auditeurs externes des états financiers de la MRC de Matawinie pour les années 2020, 2021 et 2022.

8.2. Renouvellement entente procureur unique – Cour municipale - Adoption

CM-225-2020

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'autoriser la greffière à signer une entente d'un (1) an, renouvelable, avec la firme Bélanger Sauvé, selon les conditions exposées, pour un maximum de 35 000 \$ par année, le tout devant débiter le 1^{er} novembre 2020.

8.3. Demande d'appui – Municipalité de Saint-Donat – Survie des camps de vacances - Décision

CM-226-2020

Considérant que les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

Considérant que ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

Considérant que les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

Considérant que les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

Considérant que la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 14 octobre 2020

menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'a encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Donat, plus particulièrement pour les camps de vacances La Grande Aventure en Anglais, Animateurs et Mère-Clarac situés sur son territoire et qui sont des acteurs économiques et sociaux importants;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement :

- d'appuyer la Municipalité de Saint-Donat dans sa demande adressée au gouvernement du Québec pour venir en aide aux camps de vacances du Québec afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie;
- de faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest et à la ministre du Tourisme et responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx.

8.4. Objectifs prioritaires 2020 – Reddition de comptes - Information

Dépôt de la reddition de comptes des objectifs prioritaires 2020 en date du mois de septembre du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim.

9. AUDIENCE

Aucune audience

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-227-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- le règlement 646-2019 de la Municipalité de Saint-Côme, modifiant le règlement de lotissement 207-1990 afin de réviser les dispositions relatives aux contributions pour fins de parc;
- le règlement 633-2020 de la Municipalité de Sainte-Béatrix, modifiant le règlement de construction 528-2012 afin d'autoriser comme fondation une dalle de béton pour un bâtiment principal.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

10.1.2 Projet de règlement 210-2020 modifiant le SADR afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture – Avis de motion

CM-228-2020

Mme Isabelle Parent donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 210-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture.

10.1.3 Projet de Règlement numéro 210-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture - Adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

CM-229-2020

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'il est approprié de clarifier et de mettre à jour plusieurs dispositions relatives à l'agriculture;

Considérant qu'il est également approprié de clarifier, simplifier, et assouplir le cadre relatif à la garde et à l'élevage d'animaux dans les grandes affectations Rurale et de Villégiature, de même qu'à l'intérieur des îlots déstructurés, tout en assurant une saine cohabitation des usages;

Considérant que certaines activités agricoles peuvent être pratiquées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et des secteurs industriels tout en étant complémentaires avec les usages urbains qui s'y trouvent;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 15 janvier 2020, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de mettre à jour, clarifier et assouplir certaines dispositions relatives à l'agriculture, tel que proposé par le Service d'aménagement sous réserve de quelques modifications mineures;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement 210-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
- qu'un avis sur le projet de règlement 210-2020 soit demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

10.1.4 Projet de règlement numéro 210-2020 modifiant le SADR afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture - Document sur la nature des modifications – Adoption

CM-230-2020

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le « Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 210-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture ».

10.1.5 Projet de règlement 211-2020 modifiant le SADR afin d'agrandir la grande affectation Villégiature consolidation à Chertsey – Document sur la nature des modifications - Adoption

CM-231-2020

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 14 octobre 2020

à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 211-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation Villégiature consolidation à Chertsey.

10.1.6 Règlement 214-2020 modifiant le SADR afin de modifier la zone agricole et certaines grandes affectations à Saint-Jean-de-Matha et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Avis de motion

CM-232-2020

M. Daniel Monette donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération pour adoption le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin de modifier la zone agricole et certaines grandes affectations à Saint-Jean-de-Matha et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

10.1.7 Projet de règlement 214-2020 modifiant le SADR afin de modifier la zone agricole et certaines grandes affectations à Saint-Jean-de-Matha et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Adoption

CM-233-2020

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a ordonné, dans le dossier numéro 420 397, l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 14,5 hectares à Saint-Jean-de-Matha sur une partie des lots 5 863 175, 5 863 677 et 6 305 107;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, par la résolution 2020-308, une modification du SADR afin d'intégrer ladite exclusion de la zone agricole dans le dossier 420 397 au sein de la grande affectation « Villégiature développement »;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite développer, à des fins résidentielles et avec ouverture de nouvelles rues, l'espace nouvellement exclu de la zone agricole, et ainsi consolider le milieu résidentiel déjà existant aux alentours;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite, en contrepartie, agrandir la grande affectation « Rurale » à même la grande affectation « Villégiature développement » aux abords de la route 131 sur une superficie approximative de 16,6 hectares pour y autoriser les entreprises rurales et interdire l'ouverture de nouvelles rues;

Considérant que la CPTAQ a ordonné, dans le dossier 425 863, l'inclusion à la zone agricole d'une superficie approximative de 54,38 hectares à Sainte-Émélie-de-l'Énergie sur le lot 5 844 058;

Considérant qu'il est approprié d'ajuster les limites de la zone agricole et de certaines grandes affectations au SADR afin de refléter lesdites décisions de la CPTAQ;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 24 septembre 2020, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier la zone agricole et certaines grandes affectations au SADR, tel que demandé par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et tel que proposé par le Service d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Richard Rondeau et résolu unanimement :

- que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement 214-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
- qu'un avis sur le projet de règlement 214-2020 soit demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

10.1.8 Projet de règlement 214-2020 modifiant le SADR afin de modifier la zone agricole et certaines grandes affectations à Saint-Jean-de-Matha et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Document sur la nature des modifications - Adoption

CM-234-2020

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le « Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 214-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier la zone agricole et certaines grandes affectations à Saint-Jean-de-Matha et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie ».

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Amélioration du chemin des Cyprès – Protocole FPC – Autorisation de signature - Décision

CM-235-2020

Considérant que la route 3, située dans les limites du Parc national du Mont-Tremblant, représente un axe routier important pour le développement du nord de la MRC de Matawinie, notamment pour les municipalités de Saint-Michel-des-Saints et Saint-Donat ainsi que pour le Territoire non organisé (TNO);

Considérant que l'état actuel de cette route ne permet pas l'interconnexion municipale au nord du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que depuis plusieurs années, l'amélioration de la route 3 est reconnue par la MRC de Matawinie et ses partenaires régionaux comme une priorité de développement du territoire et du réseau routier, autant au Schéma d'aménagement et de développement que dans la planification stratégique de la MRC;

Considérant que l'amélioration de ce lien routier aura un impact économique majeur pour le Parc national du Mont-Tremblant, les municipalités locales, les entreprises ainsi que pour l'ensemble de la MRC de Matawinie et la région de Lanaudière;

Considérant que le coût total des travaux, avant réalisation, était estimé à 12 076 112 \$ afin d'aménager deux voies de circulation pavées de 3,3 mètres et deux accotements revêtus de 1,5 mètre permettant l'inclusion de voies cyclables sur chaussée partagée désignée;

Considérant que le projet d'amélioration du chemin des Cyprès est admissible au programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, comme une infrastructure de tourisme (promenade panoramique) et que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et le TNO sont propriétaires du chemin des Cyprès (route locale de niveau 2);

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, d'un montant de 7 823 024 \$, a été accordée à la MRC de Matawinie pour la réalisation des travaux d'amélioration du chemin des Cyprès;

Considérant que le ministère du Tourisme a transmis à la MRC de Matawinie le 26 août 2020 le protocole d'entente préalable au versement de l'aide financière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 14 octobre 2020

Considérant que les paramètres du programme requièrent que la résolution autorisant ladite signature par les représentants de la MRC soit postérieure à la date de transmission officielle du protocole par le ministère concerné;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- abroge la résolution CM-398-2019;
- autorise M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, à signer le protocole d'entente relatif à l'aide financière accordée à la MRC de Matawinie dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, pour la réalisation des travaux d'amélioration du chemin des Cyprès.

10.2.2 Amélioration du chemin des Cyprès – Provision optionnelle pour contrôle qualitatif - Autorisation

CM-236-2020

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024,00 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprès, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté le règlement 203-2019 décrétant un emprunt de 12 076 112 \$ afin de financer le projet d'amélioration du chemin des Cyprès;

Considérant que la MRC de Matawinie a retenu, par la résolution CM-318-2018, les services de la firme Solmatech pour la réalisation de l'étude géotechnique et le contrôle qualitatif du projet;

Considérant que le Conseil de la MRC a autorisé, par la résolution CM-248-2019, l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux d'amélioration du chemin des Cyprès à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

Considérant que l'entente contractuelle intervenue avec la firme Solmatech prévoit notamment une somme de 10 000 \$ en provision pour activités optionnelles;

Considérant que, selon la résolution CM-318-2018, il est requis d'obtenir l'autorisation du Conseil de la MRC afin de se prévaloir de la somme prévue à titre de provision pour activités optionnelles pour le contrôle qualitatif dudit projet;

Considérant que plusieurs modifications ont été apportées au projet en cours de réalisation et que ces modifications ont eu un impact sur la charge associée au contrôle qualitatif du projet; Considérant qu'il importe d'assurer le contrôle qualitatif des travaux jusqu'à leur finalisation, de sorte qu'il est justifié de se prévaloir des sommes prévues à titre de provision pour activités optionnelles;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la dépense de la somme de 10 000 \$ prévue à l'offre de Service de Solmatech à titre de provision pour activités optionnelles dans le cadre du contrôle qualitatif des travaux d'amélioration du chemin des Cyprès, selon justification des dépenses afférentes.

Mme Audrey Boisjoly se joint à l'assemblée à 13 h 15.

10.2.3 Forêt – Audit FSC 062-71 - Autorisation

CM-237-2020

Considérant l'audit d'aménagement forestier selon la Norme canadienne du Forest Stewardship Council® de l'Organisme de gestion environnementale et forestière de Lanaudière pour l'unité d'aménagement 062-71;

Considérant que le principe no 4 de cette norme indique que l'organisation doit contribuer à préserver ou améliorer le bien-être social et économique des communautés locales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

Considérant que le principe no 5 de cette norme indique que l'organisation doit gérer efficacement les divers produits et services de l'unité d'aménagement afin d'en préserver ou d'en améliorer à long terme la viabilité économique et la panoplie de bénéfices environnementaux et sociaux qu'elle produit ;

Considérant que le principe no 9 de cette norme indique que l'organisation doit préserver et/ou améliorer les hautes valeurs de conservation* dans l'unité d'aménagement* en appliquant le principe de précaution;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie souligne les éléments suivants à l'auditeur NEPCon dans le cadre de l'audit de surveillance annuel du certificat FSC d'aménagement forestier de l'Organisme de gestion environnementale et forestière de Lanaudière pour l'unité d'aménagement 062-71 :

Principe 4 - Relation avec les communautés

- Communication avec les communautés locales et leurs représentants
- Reconnaissance des droits et intérêts des communautés locales relativement aux sites où se déroulent des activités d'aménagement forestier
- Maintien des efforts afin d'atténuer les impacts

Principe 5 - Bénéfices de la forêt

- Production de divers bénéfices à partir des ressources et des services écosystémiques existants afin de renforcer et de diversifier l'économie locale
- Prise en compte des externalités des opérations forestières

Principe 9 – Haute valeur de conservation

- Processus régional de désignation des aires protégées

10.2.4 Forêt – Audit FSC 041-51 et 043-51 - Autorisation

CM-238-2020

Considérant l'audit d'aménagement forestier selon la Norme canadienne du Forest Stewardship Council® de l'entreprise Arbec, Bois d'oeuvre inc. pour les unités d'aménagement 041-51 et 043-51;

Considérant que des parties des unités d'aménagement 041-51 et 043-51 sont localisées sur le territoire administratif de la MRC de Matawinie;

Considérant que le principe no 4 de cette norme indique que l'organisation doit contribuer à préserver ou améliorer le bien-être social et économique des communautés locales;

Considérant que le principe no 5 de cette norme indique que l'organisation doit gérer efficacement les divers produits et services de l'unité d'aménagement afin d'en préserver ou d'en améliorer à long terme la viabilité économique et la panoplie de bénéfices environnementaux et sociaux qu'elle produit ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le mémoire qui sera déposé à l'auditeur SAI Global dans le cadre de l'audit de l'entreprise Arbec, Bois d'oeuvre inc. pour les unités d'aménagement 041-51 et 043-51.

10.3. Terres publiques

10.3.1 TPI – Demande de modification des lots à la CGT (NDM) – Adoption

Point retiré.

10.3.2 Radiation d'un solde – Jobert inc. et Nikanic inc. - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

CM-239-2020

Considérant que Jobert inc. et Nikanic inc. ont payé le montant des redevances dues pour l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant le contexte particulier du litige et les délais en découlant;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement que le Conseil de la MRC accepte de radier les sommes dues par Nikanic inc. et Jobert inc., lesquelles consistent en des frais d'intérêts.

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 PADF – Modifications des règles de fonctionnement de la Table GIRT 062 – Adoption

CM-240-2020

Considérant que la MRC de Matawinie, en tant que délégataire désignée de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) coordonne la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062;

Considérant que l'Association forestière de Lanaudière est un organisme à but non lucratif, soutenu par le MFFP, ayant pour mission d'œuvrer à l'enrichissement des connaissances de tous les aspects de la forêt auprès de l'ensemble de la population;

Considérant que l'Association forestière de Lanaudière a sollicité les membres de la Table GIRT 062 dans le but qu'un siège d'observateur lui soit créé;

Considérant que les délégués de la Table GIRT 062 ont accepté à l'unanimité d'ajouter un siège observateur, sans substitut ni droit de vote, destiné à l'Association forestière de Lanaudière;

Considérant que la modification proposée des règles de fonctionnement contient également des critères permettant d'analyser toute autre demande d'ajout d'un observateur au sein de la Table GIRT 062;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte les modifications aux règles de fonctionnement de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT 062), telles que présentées.

10.5. Environnement

Aucun point

10.6. Parcs régionaux

Aucun point

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Demande d'appui – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Décision

CM-241-2020

Considérant que 78 % des terres privées de la MRC de Matawinie sont recouvertes de forêt;

Considérant que seulement 5 % du potentiel forestier privé de la MRC de Matawinie est mis en valeur;

Considérant que de nombreux propriétaires forestiers québécois exercent régulièrement des activités d'aménagement forestier, en cohérence avec leur volonté de protéger leur milieu naturel;

Considérant que l'aide financière destinée aux propriétaires de boisés pour stimuler l'aménagement forestier est un outil contribuant à la lutte contre les changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

Considérant que la MRC de Matawinie participe à l'effort régional de mobilisation des bois de la forêt privée depuis la tenue du Forum régional sur la forêt privée en février 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement :

- d'informer le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le sous-ministre associé aux forêts ainsi que le chef du Service de la forêt privée du MFFP que la MRC de Matawinie appuie la demande de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière d'accentuer le soutien financier de leur ministère pour la région de Lanaudière;
- de sensibiliser les députés provinciaux de la région de Lanaudière quant au sous-financement chronique des programmes en forêt privée lanadoise et au problème de disponibilité budgétaire anticipé dès 2021-2022.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12.1. Reddition de comptes du FDT 2019-2020 - Décision

CM-242-2020

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que la MRC dépose une reddition de comptes annuelle du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve la reddition de comptes du Fonds de développement des territoires (FDT) 2019-2020 comme présenté.

12.2. Subvention Programme Nouveaux horizons pour les aînés - Décision

CM-243-2020

Considérant que deux actions identifiées dans le cadre de la planification stratégique sont admissibles au programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) ;

Considérant la nécessité, pour assurer l'admission au PNHA, que ces actions soient faites en concertation avec les aînés;

En conséquence, il est proposé Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Rondeau et résolu unanimement d'autoriser Mme Marie-Christine Fournier du Service de développement local et régional à rédiger la demande de subvention et à prendre les contacts nécessaires à sa juste composition.

12.3. Informatisation des entreprises - Décision

CM-244-2020

Considérant le lien démontré entre l'innovation technologique et la croissance des entreprises;

Considérant l'usage insuffisant des nouvelles technologiques fait par les entreprises matawiniennes et leur faible niveau d'intention d'investir dans ce sens dans un horizon de 3 ans;

Considérant qu'inciter les entreprises matawiniennes à se moderniser fait partie du plan d'actions proposé dans le cadre de la planification stratégique;

En conséquence, il est proposé M. Martin Bordeleau, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement de réserver une somme maximale de 20 000 \$ pour organiser un programme d'incitation des entreprises matawiniennes à l'usage des technologies provisionnée à même le compte FDT, lac à l'épaule (GL 55 169-23-000).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

12.4. Financement : FIDT – Saint-Côme - Décision

CM-245-2020

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant l'importance de contribuer au développement d'une offre culturelle structurante pour la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé M. Richard Rondeau, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 5 432,50 \$ à la Municipalité de Saint-Côme pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un espace patrimoine dédié à la chanson traditionnelle, représentant 25 % du coût de projet.

L'aide financière sera versée en deux (2) versements, le premier, de 50 %, sur réception de l'offre de services signé avec le soumissionnaire et à la signature du protocole et le deuxième, de 50 %, à la fin des travaux prévus au projet sur réception du rapport final de l'étude.

12.5. Financement : FLI – FIDT – Au canot volant - Décision

CM-246-2020

Considérant que le projet présente toutes les garanties de succès et de pérennité;

Considérant les compétences techniques des promoteurs et de leur connaissance de l'industrie touristique;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et unanimement résolu d'accorder un soutien financier à l'entreprise Au Canot Volant, sous forme de prêt de 26 600 \$, pris à même le Fonds local d'investissement (FLI) et une aide financière non remboursable de 3 000 \$ prise à même le Fonds d'Innovation de développement touristique (FIDT) de la Matawinie aux conditions énoncées suivantes et d'en ordonner le déboursement conformément au protocole d'entente :

Conditions

- Prêt FLI de 26 600 \$, amortissement de 42 mois;
- Taux d'intérêt de 7,45 %, terme de 42 mois, taux fermé avec possibilité de remboursement partiel ou total par anticipation en tout temps sans pénalités;
- Possibilité d'un moratoire de remboursement en capital de six (6) mois après le début des opérations, remboursements qui seront rajoutés à la fin du prêt, pour un amortissement total de 48 mois;
- Présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise;
- Versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.

12.6. Adhésion à la marque territoriale lanauchoise en tant que fière MRC faisant partie de la région de Lanaudière - Adoption

CM-247-2020

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière et ses partenaires, Tourisme Lanaudière et Lanaudière Économique, ont développé une image de marque territoriale forte et distinctive pour améliorer la notoriété et l'attractivité de la région de Lanaudière ;

Considérant que le projet nécessite la participation et l'adhésion des municipalités, entreprises et institutions établies dans la région de Lanaudière pour véhiculer un message fort, répétitif et convaincant;

Considérant que les objectifs de cette image de marque visent aussi à augmenter le sentiment d'appartenance de nos citoyens et les réflexes en lien avec l'achat local;

Considérant le manifeste appuyant la marque territoriale:

LANAUDIÈRE

C'est une terre à hauteur d'homme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

Un lieu qui vibre différemment.
Qui s'ouvre.
On s'y pose et on respire.
La vie y est plus légère.
On se sent le droit d'être soi-même.
Pleinement.
C'est une terre imparfaite, mais on n'y changerait rien.
Elle a ce je-ne-sais-quoi.
Ce charme chaud qui prend au ventre,
qui donne envie de connecter.
Parce que nous sommes de ceux qui ouvrent les bras.
De ceux qui croient qu'on est toujours plus fort ensemble
et que cette région qui est nôtre,
tantôt sauvage, tantôt urbaine,
n'aura jamais trop de bras,
de têtes,
de rêves.
Car ambitieux, nous le sommes.
Et surtout, nous sommes prêts.
Prêts à mettre à profit toute cette vitalité qui se sent,
toute cette énergie commune qui s'élève,
pour faire briller notre patrimoine naturel, culturel et économique.
Pour inventer notre avenir.
Ensemble

Considérant que celui-ci véhicule les valeurs fortes et ancrées dans notre région et qu'il est opportun d'en faire l'adoption et de favoriser sa diffusion;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et unanimement résolu que :

- la MRC de Matawinie et les municipalités qui la composent adhèrent à la marque territoriale de Lanaudière;
- la MRC de Matawinie et les municipalités qui la composent s'assurent de véhiculer l'image de marque et le manifeste qui l'accompagne dans leurs outils de communication, en profitant des opportunités qui se présenteront pour afficher leur sentiment d'appartenance à la région et participer à ce mouvement collectif de positionnement régional, agissant ainsi à titre d'ambassadeur de la région;
- copie de cette résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

12.7. Demande de lettre d'appui – Table de concertation régionale de la Montérégie - Décision

CM-248-2020

Considérant qu'une consultation en ligne visant à élaborer une stratégie de développement économique local et régional du Québec est en cours ;

Considérant qu'avec cette stratégie le gouvernement souhaite encourager la croissance des entreprises en région, soutenir les organisations dans le développement économique régional et les aider à répondre aux défis imposés par la crise du COVID-19 ;

Considérant que les MRC et territoires équivalents détiennent la compétence en matière de développement économique local et régional et ont su démontrer, au cours des dernières années, leur capacité à remplir pleinement cette responsabilité ;

Considérant que les MRC et territoires équivalents cherchent constamment à améliorer leurs façons de faire et que plusieurs d'entre elles mènent en ce moment même une réflexion, notamment quant au modèle de gouvernance et de prise de décision qui leur conviendraient le mieux ;

Considérant qu'une stratégie de type « mur à mur » ne servirait personne et contreviendrait aux principes mêmes de reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

Considérant que le gouvernement a créé en 1988 les centres locaux de développement, puis en a modifié en 2004 les règles de gouvernance et d'imputabilité avant d'annoncer, en 2014, leur abolition, et qu'il serait opportun de cesser de modifier sans cesse les structures, les municipalités ne pouvant éternellement être à la merci des changements de gouvernements;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement :

- de demander au gouvernement de respecter les principes de gouvernance locale et le statut de gouvernement de proximité des MRC et des municipalités ;
- de refuser l'imposition de toute solution de type « mur à mur » et d'exiger plutôt que les choix qui ont dû être faits par le passé ou qui seront faits dans le futur par les MRC soient respectés, sans que le financement en soit affecté ;
- de transmettre la présente résolution au premier ministre, François Legault, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, à la ministre déléguée au Développement économique régional, Mme Marie-Ève Proulx, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec.

12.8. Demande de lettre d'appui – MRC de Témiscamingue - Décision

CM-249-2020

Considérant que l'entrée en vigueur de la *Loi sur Investissement Québec* modifie le rôle de l'organisme ainsi que celui du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

Considérant que la FQM a appuyé le projet de loi parce qu'il permettait la redéfinition des rapports entre Investissement Québec et les services de développement local par l'établissement d'un véritable partenariat basé sur le respect des rôles de chaque niveau;

Considérant que la présentation préparée par le MEI qui circule sur le territoire depuis quelques semaines pour présenter le déploiement de la réforme donne la perception de l'abolition d'un grand nombre de postes de fonctionnaires, de fermetures de bureaux en région et de concentration des pouvoirs décisionnels dans 6 unités régionales;

Considérant que les régions ont assisté à une diminution constante de la présence de l'État dans les communautés (abolitions de postes, fermetures de bureaux, etc.) malgré des promesses maintes fois répétées;

Considérant qu'à première vue, le contenu de la présentation du MEI va à l'encontre des engagements du premier ministre d'établir une relation de partenariat avec les élus et MRC et de transférer 5 000 emplois publics en région;

Considérant que le contenu de la présentation du MEI ne respecte pas les régions administratives et, par le fait même, des lieux de concertation mis en place par les élus depuis 2015;

Considérant que le contenu de la présentation du MEI présente Investissement Québec comme le responsable du développement local et régional et de la mobilisation des acteurs, faisant fi du rôle et des responsabilités des MRC en ce domaine inscrits dans la loi;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait appel aux MRC pour la mise en place du Fonds d'urgence aux PME et que celles-ci ont démontré leur capacité à mobiliser leurs ressources et leurs partenaires pour soutenir les entreprises de leur territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'indiquer au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon qu'elle est toujours disposée à appuyer la réforme d'Investissement Québec dans la mesure où les principes suivants sont respectés :

- le nombre d'employés (ETC) du MEI et d'Investissement Québec une fois regroupés soit en croissance dans les régions et MRC du Québec;
- les postes d'Investissement Québec avec port d'attache en région et dotés de vrais pouvoirs décisionnels soient plus nombreux qu'auparavant et que leur lieu de résidence soit le plus près possible de leur territoire d'intervention;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

- le rôle des MRC et de leur service de développement comme porte d'entrée pour les petites et moyennes entreprises et comme mobilisateur du milieu, en collaboration avec les responsables d'Investissement Québec sur leur territoire, soit également reconnu;
- tout en reconnaissant la nécessité que le soutien aux entreprises se déploie selon leurs besoins, le déploiement de la réforme d'Investissement Québec et du MEI respecte le découpage des régions administratives du gouvernement du Québec et les lieux de concertation mis en place par les élus;
- les unités régionales du MEI sont en fait des bureaux de coordination et d'orientation en matière de politique et de conception de programmes;
- les moyens et les capacités d'intervention relèvent des directions et des professionnels d'Investissement Québec déployés sur le territoire, le plus près possible des MRC, dans le but notamment d'établir un partenariat solide entre les deux niveaux en matière de suivi et de partage de dossiers.

13. TRANSPORT

13.1. Application mobile Parcours - Décision

CM-250-2020

Considérant que la MRC de Matawinie, les autres municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec souhaitent se doter d'une application mobile visant à bonifier le logiciel Parcours en créant des applications pour permettre aux clients de réserver, de payer leurs déplacements et de faire le suivi de leur transport en ligne;

Considérant que cette application mobile sera connectée avec le logiciel Parcours et permettra de réduire le nombre d'appels et de faciliter le travail des techniciens en logistique de transport;

Considérant que l'application mobile sera réalisée par la firme Recursyve et le Centre d'expertise en innovation municipale du Québec situés dans le Technocentre Lavaltrie;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de D'Autray a accepté d'être le maître d'oeuvre du projet au nom des municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière et de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec;

Considérant que la participation financière de la Municipalité régionale de comté de la Matawinie à cette application mobile s'élève à 7 586 \$, sur un coût total de projet estimé à 80 000 \$;

Considérant que 95 % des 10 000 \$ peut être subventionné par le Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales;

Considérant la résolution CM-178-2020 qui autorisait la mise en place d'une application mobile parmi les investissements réalisés via la Société de financement des infrastructures locales;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- de participer financièrement au projet d'application mobile pour la réservation des transports collectifs et du transport adapté pour un montant de 10 000 \$ dont 9 500 \$ proviendraient de la Société de financement des infrastructures locales, le tout conditionnellement au remboursement par le Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) de cette somme;
- de verser la somme de 7 586 \$ à la Municipalité régionale de comté de D'Autray qui en est le maître d'oeuvre, selon le calendrier d'échéance prévu à l'entente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

- d'assumer la part de la Municipalité régionale de comté non subventionnée par la Société de financement des infrastructures locales, pour un montant maximal de 500 \$.
- d'autoriser le préfet et la direction générale de la MRC à signer l'entente.

13.2. Ajout d'abribus – Autorisation à la MRC de Joliette - Décision

CM-251-2020

Considérant la résolution CM-177-2020 modifiant le circuit 125 Montréal / Chertsey / Saint-Donat;

Considérant la résolution CM-178-2020 confirmant la proposition d'investissement à la SOFIL pour la MRC de Matawinie;

Considérant que 95 % des 12 348 \$ peut être subventionné par le Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement :

- d'autoriser la MRC de Joliette à procéder à l'acquisition et à l'installation d'un abribus au Parc des Lions à Chertsey pour un coût maximal de 12 348 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à ce que la dépense soit faite conformément aux règles applicables en matière d'appel d'offres et conditionnellement au remboursement par le Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales;
- d'assumer la part de la Municipalité régionale de comté non subventionnée par la Société de financement des infrastructures locales, pour un montant maximal de 617 \$;
- de transférer le droit de propriété à la Municipalité de Chertsey;
- que la Municipalité de Chertsey soit responsable de l'entretien et des réparations de cet abribus.

13.3. Remboursement des sommes perçues en trop à Taxi Bruneau – Période de septembre 2016 à décembre 2018 - Décision

CM-252-2020

Considérant l'analyse des processus d'affaires effectuée par la direction du Service du transport;

Considérant l'anomalie constatée au niveau de la boîte de perception des contributions de l'utilisateur pour la route 26 pour la période de septembre 2016 à décembre 2018;

Considérant que l'anomalie avait comme impact un double revenu des contributions de l'utilisateur pour les déplacements effectués pour le transport emplette et transport adapté;

Considérant que la somme de 3 742 \$ a été perçue en trop de Taxi Bruneau pour la route 26 pour la période de septembre 2016 à décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement de rembourser à notre fournisseur de services Taxi Bruneau la somme de 3 742 \$ de perception perçue en trop pour la route 26 pour la période de septembre 2016 à décembre 2018.

13.4. Rémunération des heures supplémentaires – Technicien en logistique des transports (employé no 61) - Décision

CM-253-2020

Considérant qu'il s'agit d'heures supplémentaires en lien direct pour le maintien du service à la clientèle;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des comptes de la masse salariale du Service du transport;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures supplémentaires effectuées par l'employé no 61, pour la période du 15 mai au 28 août 2020, pour le maintien du service à la clientèle.

13.5. Contrats 2021 – Taxibus et transport adapté - Décision

CM-254-2020

Considérant que les contrats pour les services de taxibus et transport adapté arrivent à échéance le 31 décembre 2020;

Considérant l'entrée en vigueur le 10 octobre 2020 de la Loi 17 - Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile;

Considérant que la Loi 17 vient modifier la manière dont le transport des personnes sera réalisé en permettant davantage de flexibilité pour choisir et rémunérer les services offerts au moyen d'une automobile;

Considérant la possibilité d'octroyer des contrats selon l'article 938 du Code municipal du Québec;

Considérant que l'analyse effectuée entre les tarifs actuels et ceux de la CTQ démontre un écart inférieur à 1 %;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement :

- de ne pas procéder par appel d'offres public pour l'octroi des contrats 2021 pour les services de taxibus et transport adapté;
- d'octroyer les contrats pour l'année 2021 pour les divers services de transport selon les tarifs fixés par la CTQ.

14. EVALUATION

Aucun point

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-255-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques nos 38846 à 38865 inclusivement, montant total de 25 791,26 \$

Dépôts directs nos 702448 à 702676 inclusivement, montant total de 3 498 170,12 \$

Prélèvements nos 200336 à 200423 inclusivement, montant total de 77 663,91 \$

Compte « Villégiature » MRC

Chèques nos 389 et 390 inclusivement, montant total de 342 778,63 \$

Dépôts directs nos 124 à 131 inclusivement, montant total de 112 783,38 \$

Compte « TPI » MRC

Dépôts directs nos 102 à 104, montant total de 121 863,34 \$

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 octobre 2020

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 2020 n^{os} 20-001157 à 20-001435, montant total de 1 160 430,67 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2020 n^{os} 20-000026 à 20-000032, montant de 377 876,64 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2020 n^{os} 20-000024 et 20-000025, montant de 33 165,67 \$

18. CORRESPONDANCE

Correspondances significatives

Aucune correspondance

19. VARIA

Aucun point

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-256-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. François Quenneville et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 34.

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

Sylvain Breton
Préfet